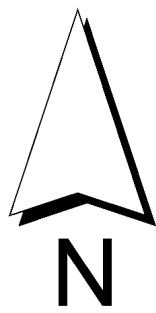


PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique  
Hameau de la Corne  
1/2000



Approbation du PLU : 18 octobre 2013  
Modification n°1 : 11 mai 2022  
Mise à jour n°1 : 15 novembre 2023  
Mise à jour n°2 : 18 juin 2026

ZONAGES

ZONES URBAINES

- U

Zone urbanisée regroupant l'habitat ancien et récent, affectée à l'habitation et à des constructions à destination de services, d'équipements et d'activités compatibles avec l'habitation
- Ue

Zone urbanisée regroupant l'habitat ancien et récent, secteur destiné à accueillir les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les activités de sports et de loisirs

ZONES À URBANISER

- AU

Zone à caractère agricole destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, sur le long terme
- 1AU1

Zone à caractère agricole destinée à être ouverte à l'urbanisation et à l'accueil des constructions d'habitation, de services, d'équipements et d'activités compatibles (voir règlement et OAP), vocation principale d'habitat
- 1AU2

Zone à caractère agricole destinée à être ouverte à l'urbanisation et à l'accueil des constructions d'habitation, de services, d'équipements et d'activités compatibles (conditions particulières, voir règlement)

ZONES AGRICOLES

- A

Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, affectée aux activités agricoles
- Ah

Zone agricole, secteur délimitant des constructions isolées

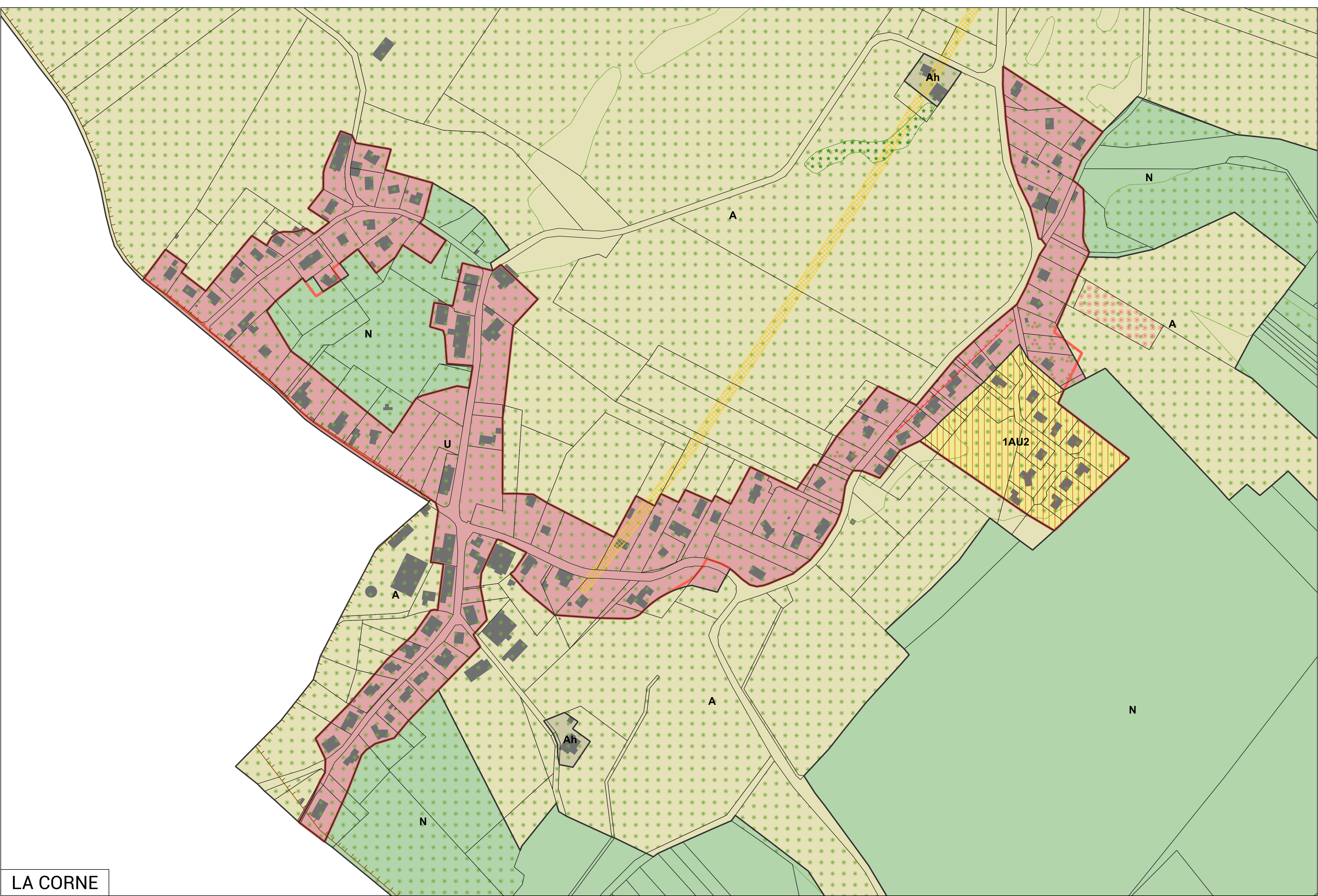
ZONES NATURELLES

- N

Zone naturelle et forestière, à protéger pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), l'existence d'une exploitation forestière ou son caractère d'espace naturel
- Nc

Zone naturelle et forestière, à protéger, secteur occupé par une pelouse calcicole
- Nf

Zone naturelle et forestière, à protéger, secteur qui correspond au hameau de Fluans



PRESCRIPTIONS

- ★

Elément ou secteur à protéger, à mettre en valeur
- ▨

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ▨

Secteur concerné par le passage d'une faille (report approximatif)
- ▨

Secteur de dolines remblayées ou de carrières connues
- ▨

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - zone à moyenne densité de dolines (aléa moyen)
- ▨

STECAL « Exploitation forestière »
- Marge de recul minimale pour l'implantation du bâtiment principal

INFORMATIONS

- ▭

Périmètre de droit de préemption urbain
- ▭

Périmètre forestier : Zone soumise à la réglementation

